

Informations importantes – Document à conserver

Le badge entrée et self

Il est distribué le jour de la rentrée à chaque élève, qu'il soit demi-pensionnaire ou externe, par le professeur principal et doit être conservé pour les années suivantes.

La qualité de demi-pensionnaire signifie simplement que l'élève doit prendre les repas du Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi dans l'établissement et ne peut sortir entre 12h et 13h30.

Pas de statut de demi-pensionnaire pour les lycéens (pas de contrôle de présence du lycéen entre 12h et 13H25) : repas à 12H30.

Le badge fonctionne un peu comme une carte téléphonique : vous achetez un certain nombre de repas à votre convenance et chaque fois que votre enfant mange on retire une unité. Vous rachetez des repas quand il n'en reste plus ! Les achats se paient avant d'être consommés, exceptionnellement 1 repas crédit est toléré.

Vous payez soit par chèque ou espèces en comptabilité, soit par le biais du site école directe (paiement CB uniquement).

Si en fin d'année il reste des repas sur le badge, ils sont reportés pour l'année suivante ou remboursés sur demande, jamais perdus.

La badge détérioré ou perdu est refait moyennant 8 euros.

Les assurances scolaires

Tous les élèves du Centre Scolaire sont assurés en scolaire et extra-scolaire par l'établissement du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 auprès de l'assurance Saint Christophe.

Attention : ne sont pas couverts les vols, pertes ou dégradation de vêtements, de calculatrices ou de téléphone portable... Pour plus d'information :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

Le quotient familial

Si votre quotient familial n'est pas supérieur à 1264, et si vous ne l'avez pas encore fourni, merci de le remettre avant la rentrée au service comptabilité (il vous est remis par la CAF).

L'association des parents d'élèves

La cotisation à l'A.P.E.L (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) d'un montant annuel de 20 € environ par famille figurera sur la première facture annuelle.

Dans le cas où vous ne tenez pas à adhérer à cette association, vous voudrez bien le faire savoir par écrit au service comptabilité de l'établissement avant la rentrée.

Cette cotisation a pour but l'organisation d'activités diverses (loto, fête...) dont les bénéfices permettent de diminuer le coût des voyages ou sorties auxquels vos enfants peuvent participer (courrier de rentrée disponible sur le site www.csja.fr / rubrique « Le CSJA », onglet « APEL »).

Le transport scolaire

Pensez bien à inscrire votre enfant pour les transports scolaires (informations sur notre site www.csja.fr / rubrique « infos pratiques » / « Transports scolaires »).

Facturation

La facture des frais de scolarité est éditée annuellement au mois de septembre. Le paiement se fait par prélèvement mensuel. Elle est réglée soit :

- Par prélèvement mensuel sur 10 mois les 5, 10 ou 15 de chaque mois de septembre à juin selon le choix du jour de prélèvement,
- Par 3 règlements (en chèque ou espèces) avant fin octobre, fin janvier et fin avril.

En cas de non-paiement, la réinscription pour l'année suivante peut être remise en cause. Le prélèvement automatique est reconduit chaque année tacitement. Ainsi pour les familles déjà prélevées cette année, il n'est pas nécessaire de remplir une nouvelle autorisation sauf en cas de changement de domiciliation bancaire. Si vous désirez opter pour ce mode de paiement en cours d'année, des imprimés sont disponibles au service comptabilité.

Elles ne sont pas envoyées sur papier sauf demande écrite de votre part. Vous pouvez les consulter sur votre espace famille école directe (un message d'information vous parvient lorsque la facture est mise en ligne). Pour les familles déjà présentes dans le centre scolaire l'année dernière, il est impératif que votre compte soit à jour.

Des factures complémentaires peuvent être éditées en cours d'année concernant des frais supplémentaires (voyages, sorties scolaires, manuels, etc.).

Nous vous rappelons que le compte cantine de votre enfant doit toujours être créditeur.

Carte Tatoo (collège)

La carte Tatoo donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie, des places de spectacles et cinéma (label : arts&essais) et à des bons plans. N'hésitez pas à la commander sur le site <https://www.isere.fr/carte-tattoo>

Carte Pass Région (Lycée)

Les nouveaux élèves du lycée peuvent dès à présent commander leur PASS REGION JEUNES en se connectant sur le site passregion.auvergnerrhonealpes.fr. La validation par notre établissement de leur demande de carte se fera dès réception du bulletin du 3ème trimestre sur lequel figure l'avis de passage. Dans un souci d'organisation, nous vous préconisons de demander la livraison de la carte à votre domicile.

Les élèves bénéficiaires du PASS REGION 2025/2026 doivent conserver leur carte. Elle sera rechargée à distance des avantages après confirmation du passage en classe supérieure ainsi que du retour de la fiche dialogue complétée et signée par la famille au lycée.